



Kinshasa, le

Le Directeur Général

N.I.F. : A0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/ 053 /DGI/DESCOM/CD/MM/2022

LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS RAPPELLE A TOUS LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A L'IMPÔT PROFESSIONNEL SUR LES REMUNERATIONS (IPR), A L'IMPÔT EXCEPTIONNEL SUR LES REMUNERATIONS VERSEES AU PERSONNEL EXPATRIE (IERE) ET A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) QUE L'ECHEANCE DE SOUSCRIPTION DES DECLARATIONS AFFERENTES AU MOIS D'OCTOBRE 2022 INTERVIENT **CE MARDI 15 NOVEMBRE 2022.**

AUSSI, SONT-ILS INVITES A S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS DECLARATIVES ET DE PAIEMENT A LA DATE PRECITEE. PASSE CE DELAI, IL SERA PROCÉDE A L'APPLICATION DES PENALITES FISCALES CONFORMEMENT A LA LOI.

PAR AILLEURS, L'ATTENTION DES CONTRIBUABLES EST ATTIREE SUR LE FAIT QUE LES COMPENSATIONS SONT INTERDITES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3 DE LA LOI DE FINANCES N° 21/029 DU 31 DECEMBRE 2021 POUR L'EXERCICE 2022.

CONFORMEMENT AU COMMUNIQUE DU 29 DECEMBRE 2020 DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES PORTANT UTILISATION OBLIGATOIRE DU LOGICIEL ISYS-REGIES ET AU DECRET N° 007/2002 DU 02 FEVRIER 2002 RELATIF AU MODE DE PAIEMENT DES DETTES ENVERS L'ETAT, TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LE DECRET N° 20/019 DU 21 AOUT 2020 ET SES MESURES D'EXECUTION, LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS AUX IMPÔTS CI-HAUT INDIQUEES SONT INVITES A TELECHARGER LEURS DECLARATIONS FISCALES SECURISEES SUR LE SITE WEB DE LA DGI A L'ADRESSE www.dgi.gouv.cd.

LES CONTRIBUABLES AYANT SUIVI LA FORMATION SUR LA TELEDECLARATION SONT INVITES A BIEN VOULOIR UTILISER CETTE PROCEDURE LORS DE CETTE ECHEANCE.

TOUTEFOIS, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI 004/2003 DU 13 MARS 2003 PORTANT REFORME DES PROCEDURES FISCALES, TELLE QUE MODIFIEE ET COMPLETEE A CE

JOUR, LES CONTRIBUABLES SONT INVITES A PRIVILEGIER LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE, EN FORMAT PDF, DE LA DECLARATION ET DE LA PREUVE DE PAIEMENT DESDITS IMPÔTS AUX ADRESSES ELECTRONIQUES SUIVANTES, SELON LE CAS :

- DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE) : dge.reception1@dgirdc.cd
dge.reception2@dgirdc.cd

- CENTRE DES IMPOTS DE KINSHASA : cdikin.reception1@dgirdc.cd

(CDI/KIN) : cdikin.reception2@dgirdc.cd
cdikin.reception3@dgirdc.cd
cdikin.reception4@dgirdc.cd

- BANDUNDU : dpibandundu.reception@dgirdc.cd

- KONGO CENTRAL : cdimatadi.reception@dgirdc.cd

- EQUATEUR : dpiequateur.reception@dgirdc.cd

- KASAI OCCIDENTAL : dpikasaioccidental.reception@dgirdc.cd

- KASAI ORIENTAL : dpikasaiental.reception@dgirdc.cd

- KATANGA : cdilubumbashi.reception@dgirdc.cd

- MANIEMA : dpimaniema.reception@dgirdc.cd

- NORD-KIVU : cdigoma.reception@dgirdc.cd

- PROVINCE ORIENTALE : cdikisangani.reception@dgirdc.cd

- SUD-KIVU : dpisudkivu.reception@dgirdc.cd

FAIT A KINSHASA, LE 31 OCT 2022

Barnabé MUAKADI MUAMBA

